



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2024.097

Contrat de licence de la marque " Versailles" avec la société Sucre d'Or, détentrice de la maison Bonange.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 5,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2011.09.114 du 29 septembre 2011, n° 2015.10.126 du 8 octobre 2015 et n° 2015.11.138 du 19 novembre 2015 relatives au dépôt de la marque « Versailles » auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et au renforcement de la protection de la marque au niveau national et international,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « Action économique » article 9364 « Rayonnement et attractivité du territoire » ; nature 75811 « Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », service D3650 « Commerce et tourisme ».

Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

La maison versaillaise Bonange, confectionne des tablettes de chocolat 100% biologique et 98% équitable en choisissant un cacao d'exception cultivé par des petits producteurs et reste attentive à ne sélectionner que des fournisseurs exclusivement basés en France pour le packaging et le reste des ingrédients.

Afin de valoriser ce savoir-faire local, le partenariat à travers un contrat de licence de marque entre Bonange et la marque Versailles fait l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer le contrat de licence de la marque Versailles entre la Ville et la société Sucre d'Or, détentrice de la marque Bonange pour une durée d'un an.

De concéder à titre exclusif à la société Sucre d'Or la licence d'exploitation de la marque Versailles pour la fabrication et la commercialisation de produits et services relevant exclusivement de la classe 30.

Le licencié prévoit la fabrication de 25 000 tablettes minimum. Le montant de la redevance due en contrepartie à la Ville est fixé à 5% HT du chiffre d'affaires réalisé sur les produits portant la marque Versailles.

Un à-valoir minimum de 5 000 € par an est garanti et payable au plus tard le 1^{er} décembre 2024.